



GESTION DURABLE DES FORETS

**REFERENTIEL PEFC
(FRANCE : VERSION REVISEE ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE PEFC
LE 03 JANVIER 2012
BELGIQUE : VERSION REVISEE ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE
PEFC LE 13 NOVEMBRE 2013).**

Afin de s'assurer de la conformité et de la pérennité des démarches PEFC certifiées des entités d'accès à la certification ou régionales PEFC ou des propriétaires forestiers en groupement ou individuels, désignés ci-après le "certifié PEFC", des audits initiaux de certification et des audits périodiques de suivi sont menés par ECOCERT Environnement sur une période de trois ans en France et en Belgique suivant la certification initiale. Un audit de renouvellement est mené à l'issue du cycle d'audit.

L'audit de suivi est mené sur une périodicité de 12 mois.

Ce document est un complément spécifique au Passeport pour votre reconnaissance qui décrit le processus complet d'un audit de certification.

La conduite des audits PEFC, initiaux, de suivi ou de renouvellement, est identique et comprend 2 phases :

1. l'audit du système de gestion forestière durable du certifié PEFC,
2. l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou exploitants et/ou entreprises de travaux forestiers (ETF).

1. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Cet audit est planifié au moins un mois avant la date souhaitée pour les audits initiaux ou par rapport à la date théorique anniversaire de l'audit de l'année n-1. Des documents relatifs à la démarche PEFC sont demandés par ECOCERT Environnement préalablement à la planification et un planning d'audit est communiqué 15 jours avant le jour de l'audit.

Il sera demandé par ECOCERT Environnement au certifié PEFC concerné d'envoyer directement à l'auditeur, au moins une semaine avant l'audit, les documents suivants (liste minimale pouvant être complétée à la demande de l'auditeur auprès du certifié PEFC) :

Composition de la structure juridique du certifié PEFC et les statuts [si pertinent]
L'état des lieux à jour / Analyse environnementale (Belgique)
Programme d'accompagnement pour la mise en œuvre des engagements PEFC et la liste des indicateurs de suivi de celle-ci / Plan de progrès
La déclaration de Politique (Belgique)
Le Manuel Qualité ou à défaut les procédures du système qualité
L'Engagement (chartes, cahiers des charges, ...) des propriétaires et/ou exploitants forestiers et/ou ETF / Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne
Les Certificats de l'ONF du CRPF et des gestionnaires certifiés adhérents ou preuve de certification (France)
La liste des organismes adhérant au programme d'accompagnement - Listes des membres des 5 chambres du Groupe de travail (Belgique)
Le nombre de propriétaires forestiers et/ou exploitants forestiers et/ou ETF adhérant au programme d'accompagnement et la superficie totale correspondante
Le nombre de propriétaires forestiers ayant signé le "cahier des charges national pour le propriétaire forestier"
Le nombre d'exploitants forestiers ayant signé le "cahier des charges national pour l'exploitant forestier"
Les comptes rendus du conseil d'administration (au moins le dernier) [si pertinent]
Les comptes rendus d'audit liés à la certification pour l'ONF et les gestionnaires certifiés adhérents (France)
Les comptes rendus des derniers audits internes du certifié PEFC
La fiche descriptive des personnes contrôlées par l'entité d'accès à la certification/régionale au cours de l'audit dit terrain (phase d'évaluation des adhérents)
Le cahier des charges type mis en œuvre par les personnes contrôlées lors de la phase d'évaluation des adhérents
Le plan de contrôle interne

Les objectifs de l'audit sont les suivants :

- s'assurer de la mise en place et/ou du maintien de la démarche PEFC,
- analyser les éventuelles évolutions du contexte local ou plus global (dont les évolutions réglementaires),
- s'informer sur le suivi de la mise à jour des indicateurs,
- s'informer sur le suivi du Programme d'accompagnement/Plan de progrès,
- connaître l'évolution des membres adhérents,
- étudier le registre des mesures préventives et mesures correctives,
- étudier les comptes-rendus des assemblées générales [si pertinent],
- analyser la mise en œuvre du processus de contrôle : analyse des compétences des auditeurs, analyse des conclusions et du suivi,
- mise en œuvre de l'audit interne,
- processus d'adhésion des propriétaires et suivi des adhésions,
- analyse de la liste des propriétaires et/ou exploitants forestiers et/ou ETF exclus,
- validation de la certification CRPF et ONF, pour les entités d'accès à la certification PEFC.

Une note d'avancée d'audit est remise au certifié, si cette phase a lieu avant la phase d'évaluation des engagements : il s'agit de la conclusion provisoire de cette phase, sous réserve de l'évaluation des engagements.

2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES ET/OU GESTIONNAIRES ET/OU ETF

Cette évaluation comprend 4 étapes pour les audits en France (I, II, III et IV) et 3 étapes en Belgique (II, III et IV) :

- I. En France, pour les propriétaires adhérents au certifié PEFC, ayant donné mandat à un gestionnaire certifié, les conclusions des audits de certification ISO 14001 ou ISO 9001 sont communiquées à ECOCERT Environnement par le certifié PEFC.
- II. ECOCERT Environnement accompagne l'auditeur lors des contrôles internes menés par le certifié PEFC. Des documents sont préalablement demandés : fiche descriptive du contrôle et le cahier des charges type mis en œuvre. Si ces contrôles ont lieu plus de deux mois avant ou après l'audit du système de gestion forestière durable du certifié PEFC, la phase III est mise en œuvre.
- III. Au cas par cas, des visites de terrain auprès d'un échantillon restreint d'adhérents domaniaux, des collectivités et privés pourront avoir lieu. Cet échantillon est défini en fonction des éléments recueillis lors des phases précédentes.
- IV. Les conclusions de cette étape sont données sur place en fin de journée suite à chaque évaluation "terrain". Dans la mesure du possible, si le responsable au plus haut niveau ou son représentant peut être présent, lors de la dernière évaluation, une conclusion plus globale est donnée.

L'objectif de ces évaluations est de comprendre comment les adhérents, partenaires signataires du cahier des charges, ont mis en œuvre leurs engagements dans le cadre du Programme d'accompagnement/Plan de progrès PEFC :

- Connaissance du Programme d'accompagnement/plan de progrès de la gestion forestière durable,
- Respect du cahier des charges national du propriétaire ou exploitant ou ETF engagé dans le programme d'accompagnement de la gestion durable définie par le certifié PEFC [France],
- Respect du formulaire d'adhésion au système de certification forestière PEFC,
- Mise en œuvre d'exigences de "Gestion Durable" (concilier "environnement", "social" et "économie") dans les cahiers des charges pour les plantations, reconstitutions et entretiens de peuplements, la vente et l'exploitation,
- Modalité de conduite des contrôles du certifié PEFC.

N. B. : l'objectif n'est pas de porter un jugement sur les choix dans les pratiques de gestion sylvicole ou forestière, sauf si ceux-ci sont en écart manifeste avec les engagements dans le cadre du Programme d'accompagnement/Plan de progrès à la Gestion Forestière Durable.

S'il y a plus de 2 mois entre la conduite de la phase 1 et la phase 2, cette phase 2 est réalisée selon l'étape III de cette phase : visites de terrain auprès d'un échantillon restreint d'adhérents domaniaux, privés et des collectivités.

Une note d'avancée d'audit est remise au certifié, si cette phase a lieu avant la phase d'audit du système de gestion forestière durable : il s'agit de la conclusion provisoire de cette phase, sous réserve des conclusions de l'audit du système de gestion forestière durable.

Un rapport d'audit global (audit système + évaluation) est envoyé dans les 3 semaines suivant la dernière phase. La conclusion de ce rapport sert de synthèse diffusable pour le certifié PEFC.

3. PHASAGE DE L'AUDIT

